PROJET DE LOI

SÉNAT

adopté

2 décembre 1964.

1™ SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

relatif à l'intégration dans les cadres du Ministère des Affaires étrangères de sous-préfets et administrateurs civils du Ministère de l'Intérieur et administrateurs des services civils d'Algérie.

Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article premier.

Assemblée Nationale (2° légisi.): 1037, 1163, 1166 et ln-8° 272. Sénat: 36 et 44 (1964-1965).

Art. 2.

Les administrateurs des services civils d'Algérie qui ont exercé des fonctions diplomatiques ou consulaires depuis le 15 octobre 1962 peuvent être intégrés dans la limite de huit nominations dans le corps des conseillers et secrétaires des Affaires étrangères (cadre général et cadre d'Orient).

							Art. 3.								
														٠	
•	•				•		Conforme	•	•	•	•				

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 2 décembre 1964.

Le Président,

Signé: Amédée BOUQUEREL